Nations Unies A/C.5/64/SR.4

Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
21 décembre 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Maurer . . . . . (Suisse)
Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Mme McLurg

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 140 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Point 141 de l'ordre du jour : Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-54598 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/64/L.2)

Projet de résolution (A/C.5/64/L.2) : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte

1. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.2 est adopté.*

2. **M. Komba** (République centrafricaine) remercie le Comité des contributions et la Cinquième Commission d'avoir examiné et approuvé la demande de son pays de bénéficier d'une dérogation à l'application de l'Article 19, lui permettant ainsi de conserver son droit de vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session.

Point 129 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/64/5/Add.5, A/64/98 et A/64/469)

3. **M. Vanker** (Président du Comité des opérations d'audit), présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 (A/64/5/Add.5), dit que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de réserves à propos de ces états financiers parce qu'il n'était pas convaincu de la validité de certaines dépenses engagées par l'intermédiaire de partenaires d'exécution du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR). Le Comité n'a donc pas été en mesure d'attester la complétude, l'exactitude et la validité de ces dépenses.

4. Au 29 juin 2009, les attestations de vérification reçues par le HCR ne couvraient que 50,5 % du montant total des dépenses engagées par l'intermédiaire de partenaires d'exécution pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008. Qui plus est, s'agissant des attestations effectivement reçues, des dépenses d'un montant de 29,5 millions de dollars avaient donné lieu à des opinions assorties de réserves. De plus, pour 10 % des dépenses de l'année 2005, 14 % des dépenses de 2006 et 17 % des dépenses de 2007, les attestations de vérification n'avaient pas encore été reçues. Les responsables concernés devraient assumer leur responsabilité fiduciaire et régler ce problème afin de protéger les intérêts des donateurs, des bénéficiaires et de l'Organisation.

5. L'opinion assortie de réserves émise par le Comité des commissaires aux comptes est accompagnée de trois observations. La première concerne la valeur des biens durables, question déjà abordée par le passé. Bien que des progrès aient été réalisés, les anomalies subsistantes risquent de compromettre la fiabilité du montant déclaré des biens du HCR. La deuxième observation concerne la nécessité pour le HCR, elle aussi évoquée précédemment, de mobiliser des ressources pour provisionner les charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, en particulier compte tenu de sa dépendance vis-à-vis des contributions volontaires. La troisième observation soulève une question nouvelle, celle de la fiabilité de l'inventaire des biens non durables du HCR et de sa non-prise en compte dans les états financiers, en violation des normes comptables du système des Nations Unies.

6. Ayant noté que les états financiers pour 2008 présentent un plus grand nombre de sujets de préoccupation que les états financiers pour 2007, le Comité espère attirer l'attention des États Membres sur les difficultés qu'il a recensées et éviter, à l'avenir, d'avoir à assortir ses opinions d'observations. Le fait que l'opinion est assortie de réserves et d'observations donne une mauvaise image du dispositif de contrôle du HCR. Le Comité espère que le HCR manifestera dorénavant un attachement ferme aux bonnes pratiques de gestion.

7. Présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007, au 31 mars 2009 (A/64/98), l'intervenant indique que la diminution de 22 % du nombre de recommandations faites par le Comité entre l'exercice biennal 2004-2005 et l'exercice biennal 2006-2007 n'a pas entraîné de hausse de leur taux d'application. Le pourcentage de recommandations intégralement appliquées est tombé de 52 % en 2007 à 47 % en 2009. Bien qu'aucune explication ne se soit clairement imposée à ses yeux, le Comité a recensé un certain nombre de causes possibles et encourage l'adoption de bonnes pratiques afin d'améliorer les taux d'application.

8. **Mme McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif partage la préoccupation exprimée pas le Comité des commissaires aux comptes concernant les partenaires d'exécution du HCR qui n'ont par fourni d'attestations de vérification, celles-ci constituant un mécanisme de contrôle interne important. Bien que conscient des conditions difficiles dans lesquelles travaille souvent le HCR, le Comité consultatif prie instamment celui-ci de s'attaquer aux problèmes soulevés par le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif se félicite de l'intention exprimée par le Comité des commissaires aux comptes de suivre les mesures prises par le HCR pour appliquer les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'établir un document contenant des directives qui faciliteront la transition. Notant que le taux d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes est en baisse, le Comité consultatif enjoint aux organisations concernées de redresser la situation.

9. **M. Elhag** (Soudan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les observations et recommandations formulées par les organes de contrôle sont indispensables à l'amélioration du travail de l'Organisation et qu'il faut donc y donner suite intégralement et dans les meilleurs délais. À cet égard, le Groupe s'accorde avec le Comité consultatif pour penser que le HCR devrait déterminer comment appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à des questions telles que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les normes IPSAS, la gestion des ressources humaines et des projets, la gestion de la trésorerie et des biens et les cas de fraude ou de présomption de fraude, et qu'il devrait régler la question des attestations de vérification non reçues des partenaires d'exécution.

10. L'Organisation devrait redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, créer un mécanisme de suivi spécial à cette fin et renforcer la coordination interinstitutions pour l'application des recommandations visant plus d'une organisation. En outre, la suite donnée aux recommandations ne devrait pas se résumer à un simple examen des symptômes des problèmes recensés.

11. Le Groupe prie instamment le Comité des commissaires aux comptes de faire preuve de prudence lors de l'examen des incidences que pourraient avoir sur les activités de l'Organisation les recommandations du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement ainsi que le projet de mise en place d'un progiciel de gestion intégré, aucune décision n'ayant encore été prise à l'échelon intergouvernemental à ce sujet.

12. **M. Råsbrant** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, se déclare préoccupé par les conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant les fonds de contributions volontaires gérés par le HCR et par la baisse globale du taux d'application des recommandations du Comité. Bien que les raisons de la non-application de ces recommandations puissent varier d'une entité à l'autre, le Comité a appelé l'attention sur des problèmes communs à plus d'un organisme des Nations Unies qui pourraient être traités de manière transversale, ainsi que sur la tendance qui consiste à se focaliser sur les symptômes et à procéder au cas par cas. Souvent, ces problèmes sont d'ordre structurel et devraient être réglés de manière plus systématique. Le risque que la plupart des organisations dont le Comité a vérifié les comptes ne soient pas en mesure d'appliquer pleinement les normes IPSAS d'ici au 1er janvier 2010 comme prévu est une autre source importante de préoccupation. Le Comité des commissaires aux comptes devrait continuer de suivre de près l'application de ces normes.

13. **Mme Merritt** (États-Unis d'Amérique) dit qu'un contrôle efficace, tel que celui exercé par le Comité des commissaires aux comptes, ne peut que renforcer les activités de l'Organisation dans la mesure où il permet de recouvrer des fonds qu'on peut ensuite réaffecter, de mettre fin à des pratiques peu rentables et de sanctionner les fonctionnaires défaillants. S'agissant des conclusions du Comité au sujet du HCR, sa délégation, tout en se félicitant de l'augmentation notable de l'aide fournie à cet organisme par les donateurs, juge préoccupant que le Comité ait émis une opinion assortie de réserves concernant les états financiers du HCR pour 2008 et souhaiterait savoir quelles mesures correctives seront prises. Elle souhaite

également que le HCR fasse le point sur les progrès enregistrés dans l'application des normes IPSAS. En ce qui concerne l'évaluation faite par le Comité du taux d'application de ses recommandations, la délégation des États-Unis n'a pas relevé d'exemples particulièrement choquants mais souhaite savoir ce que les États Membres peuvent faire pour favoriser une amélioration de la situation.

Point 140 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et 2)

Point 141 de l'ordre du jour : Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale (A/64/288)

14. **Mme Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1) et indiquant que les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix feront l'objet de la partie II du rapport, qui sera examinée à la reprise de la soixante-quatrième session, dit que le BSCI a émis 1 941 recommandations visant à renforcer les mécanismes de contrôle interne et de responsabilisation et à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, formulées dans 390 rapports, au cours de la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

15. Il est ressorti des missions de contrôle effectuées par le Bureau durant la période considérée qu'il fallait que l'Organisation se dote d'un système de responsabilisation énonçant les responsabilités des cadres en matière de contrôle interne et que les risques soient gérés de façon cohérente et systématique. L'adoption d'une planification du travail axée sur les risques au sein du BSCI ne diminue en rien la responsabilité des cadres de réaliser leurs propres évaluations des risques.

16. Il est indispensable de faire preuve de transparence si l'on veut mettre en place une culture de responsabilité, et donc de confiance, comme l'a demandé l'Assemblée générale. C'est pourquoi, afin d'accroître la transparence et de faire mieux comprendre son travail, le BSCI a affiché sur son site Web les manuels élaborés et mis à jour par ses trois divisions et consolidé ses programmes internes d'assurance qualité. Il convient de rappeler que dans sa résolution 59/272, l'Assemblée générale a décidé que les rapports du BSCI lui seraient soumis directement et que la version originale des rapports du Bureau qui ne lui étaient pas présentés serait mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande.

17. **Mme Tolani** (Directrice du Bureau de la Secrétaire générale adjointe à la gestion), présentant la note du Secrétaire général sur le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (A/64/326 (Part I)/Add.2), dit que la note a été structurée de manière à apporter des éclaircissements et fournir des informations supplémentaires sur un certain nombre de points soulevés dans le rapport du BSCI, notamment les risques recensés et les recommandations formulées. Le Secrétariat entend s'employer sans réserve à donner suite intégralement et dans les meilleurs délais aux recommandations du BSCI, qui contribuent à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation.

18. **M. Walker** (Président du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit) présente le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA) pour la période allant du 1er août 2008 au 31 juillet 2009, le premier rapport portant sur une année complète d'activité du Comité. Bien que les membres du Comité exercent leurs fonctions à temps partiel, ils ont tous assisté à l'ensemble des sessions de l'organe. Œuvrant dans le strict respect de son mandat, le CCIQA a publié 7 rapports contenant 29 recommandations, qui ont été à chaque fois adoptées à l'unanimité. Le Comité continuera de se tenir informé de la suite qui leur est donnée. Treize d'entre elles ont déjà été appliquées et 13 autres sont en cours d'application.

19. Les événements suivants, qui auront lieu en 2010, doivent être gardés à l'esprit : l'expiration du mandat quinquennal non renouvelable de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne, en juillet; l'expiration du premier mandat triennal de trois membres du CCIQA, en décembre; et les préparatifs en vue de l'examen du mandat du Comité prévu pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

20. L'annexe au rapport contient les observations, commentaires et recommandations du CCIQA sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne. Afin de rassembler les informations nécessaires, le Comité a envoyé un questionnaire à un échantillon de 191 hauts fonctionnaires et organisé des entretiens avec 19 hauts

responsables. Bien que le taux de réponse de 45 % ne permette pas de tirer des conclusions statistiquement fiables, il est supérieur à celui enregistré lors d'autres enquêtes menées à l'ONU. Le Comité reconnaît la primauté des décisions prises par l'Assemblée générale et considère que les observations, commentaires et recommandations contenus dans l'annexe au rapport ne sauraient en aucun cas signifier qu'il faille modifier les décisions prises par les organes délibérants concernant le BSCI.

21. Sur la base de ses recherches, le CCIQA a conclu que les membres de la direction semblaient considérer le BSCI comme un organe de contrôle externe plutôt qu'interne, estimaient que les plans de travail du BSCI ne reflétaient par les priorités des programmes soumis à vérification et étaient d'avis que leurs propres observations étaient mal consignées dans les conclusions et recommandations du Bureau. Aussi, afin de mieux établir le rôle du BSCI, le Comité cherche à définir l'autonomie fonctionnelle de cet organe en termes pratiques et dans le respect des normes internationales reconnues. Le BSCI devrait avoir des relations de travail constructives avec les équipes dirigeantes, en conservant toutefois une marge suffisante d'autonomie réelle et visible par rapport à celles-ci.

22. La notion d'autonomie suppose que le BSCI soit habilité à arrêter ses plans de travail et le contenu de ses rapports finaux, demander des ressources à la mesure de ses tâches, choisir son personnel, accomplir ses tâches avec le concours des responsables et des parties intéressées, sans ingérence et aborder directement avec l'Assemblée générale et le Secrétaire général les questions d'importance primordiale pour l'ONU ou le Bureau. L'établissement d'une charte du contrôle interne englobant toutes les décisions, politiques et procédures pertinentes concernant le fonctionnement du BSCI aiderait les parties prenantes à mieux comprendre le rôle, l'autorité, la responsabilité et les rapports hiérarchiques du Bureau.

23. Le Comité a accordé une attention particulière au respect des délais prescrits pour la présentation des rapports du BSCI, au nombre de recommandations émises et à la forte proportion de postes vacants au Bureau. Il convient de rappeler que, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/737), le CCIQA a soulevé la question des taux de vacance de postes au BSCI et que, dans sa résolution 63/287, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de pourvoir ces postes rapidement. Bien que la situation se soit améliorée, des postes de directeur restent vacants.

24. S'il est vrai que les décisions prises par les organes délibérants concernant la transparence et l'accès des États Membres aux rapports de contrôle interne sont conformes aux pratiques de référence, il faudrait réfléchir à la manière dont ces rapports sont mis à disposition et aux incidences qu'une plus large diffusion, sur Internet par exemple, aurait sur le rôle du BSCI. À cet égard, le CCIQA recommande que la procédure de diffusion des rapports et les décisions discrétionnaires du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne concernant la modification ou la non-divulgation de rapports fassent l'objet de règles officielles consignées dans la charte du contrôle interne.

25. **M. Elhag** (Soudan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme l'appui du Groupe à l'autonomie fonctionnelle du BSCI et réitère que les mécanismes de contrôle interne et externe jouent des rôles distincts. Le Groupe salue l'initiative prise par le Bureau de se concerter régulièrement avec les autres organes de contrôle de l'Organisation, notamment le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter les chevauchements d'activité et de combler au mieux les lacunes, ainsi que les efforts accomplis par le Bureau pour améliorer ses stratégies, ses procédures et ses méthodes de contrôle. L'intervenant réaffirme qu'il importe d'engager du personnel qualifié et de réaliser l'objectif d'une répartition géographique équitable.

26. Le Groupe trouve préoccupant que certaines des recommandations du BSCI contredisent des décisions de l'Assemblée générale et s'entretiendra de questions particulières avec les responsables concernés. Il trouve également regrettable que le taux d'application des recommandations du BSCI soit en baisse et qu'un nombre aussi élevé de recommandations, en particulier parmi celles considérées comme capitales, soient restées sans suite au cours de la période considérée. Il importe au plus haut point que l'ensemble des départements et entités coopèrent pleinement avec le BSCI et appliquent ses recommandations. Le Bureau, pour sa part, devrait travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat pour régler les problèmes avant que la Cinquième Commission ait à en délibérer. Prenant acte des conclusions formulées par le BSCI dans son rapport [A/64/326 (Part I)], l'intervenant indique que le

Groupe attend avec intérêt de poursuivre l'examen des conclusions relatives au plan-cadre d'équipement.

27. En ce qui concerne le rapport annuel du CCIQA (A/64/288), le Groupe espère qu'un débat approfondi aura lieu, dans le cadre de consultations, sur les suggestions tendant à améliorer l'efficacité et l'impact du contrôle exercé par le BSCI moyennant un examen des fonctions du Bureau et de ses procédures d'établissement des rapports.

28. **M. Råsbrant** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de la République de Moldova, de l'Ukraine et du Liechtenstein au sujet du rapport du BSCI (A/64/326 (Part I) et Add.1), déclare qu'il est certes louable que le BSCI ait adopté une démarche axée sur les risques pour l'établissement de son plan de travail, mais c'est d'abord à l'administration qu'il incombe d'évaluer et de gérer les risques auxquels l'Organisation s'expose. Il salue les efforts déployés par le Bureau pour rationaliser ses consignes permanentes et mettre à jour ses manuels conformément aux normes internationales. Notant avec satisfaction la tendance positive observée quant à l'application des recommandations du BSCI, il souligne qu'il importe qu'elles soient mises en œuvre intégralement. L'étroite coordination qui existe entre le BSCI, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes est louable car elle permet à ces organes d'éviter les chevauchements dans les activités de contrôle et de discuter de problèmes d'intérêt commun.

29. En ce qui concerne l'annexe au rapport du CCIQA (A/64/288) relative au BSCI, l'Union européenne compte bien examiner plus en détail les observations et recommandations du Comité au sujet de l'évaluation et de l'examen des fonctions et des procédures d'établissement des rapports du BSCI, en ayant présent à l'esprit l'objectif de faire en sorte que la fonction de contrôle interne soit efficace et rationnelle.

30. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que le BSCI est un élément central de la structure de gouvernance et de responsabilisation de l'Organisation des Nations Unies en ce qu'il donne aux États Membres des assurances quant à l'utilisation efficace et rationnelle des ressources. Les trois délégations saluent les initiatives du BSCI visant à renforcer ses procédures internes, en particulier l'adoption de plans de travail axés sur les risques dans le but de concentrer ses activités sur les activités à haut risque. Toutefois, en l'absence d'un cadre de contrôle interne, le Bureau devrait modifier sa démarche axée sur les risques afin de tenir compte de l'effet des contrôles que la direction a mis en place, comme indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 9 du rapport du CCIQA (A/64/288). Sans préjuger du résultat des changements en cours de la structure administrative du BSCI, l'intervenant attend avec intérêt de recevoir en temps utile une analyse du projet pilote de restructuration de la Division des investigations.

31. Toutes les recommandations formulées par le CCIQA concernant le BSCI présentent un intérêt, notamment celles qui ont trait à l'élaboration d'une définition claire de la notion d'autonomie fonctionnelle; à l'apport des administrateurs de programme avant et après l'élaboration d'un projet de plan d'audit afin de bien tenir compte des priorités des programme avant la mise au point du plan; et à l'élaboration d'une charte du contrôle interne pour le Bureau.

32. **M. Melrose** (États-Unis d'Amérique) dit que le BSCI, dont la création a été l'une des mesures de réforme de la gestion les plus importantes des 25 dernières années, continuera de jouer un rôle crucial dans le renforcement de la responsabilité et de l'efficacité de l'ONU. Il félicite le Bureau d'avoir recommandé des économies et des gains d'efficacité se chiffrant à environ 49 millions de dollars et prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour réaliser les économies qui ne l'ont pas encore été. Le BSCI doit être doté de l'autonomie fonctionnelle et des ressources nécessaires pour assurer ses fonctions de base sans ingérence de la part des organes ou responsables soumis à son contrôle.

33. Le rapport annuel du BSCI (A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1) fait état de résultats importants en matière d'audit interne, de contrôle, d'inspection, d'évaluation et d'investigation. Il est toutefois regrettable que le Comité des commissaires aux comptes et d'autres organes évoquent fréquemment l'incapacité du Bureau à exécuter ses plans d'audit dans les délais prescrits. L'une des principales raisons en étant, semble-t-il, le grand nombre de postes d'auditeur vacants, l'intervenant demande des renseignements à jour sur les mesures prises par le BSCI pour faire face à la situation.

34. Les observations du Secrétaire général sur le rapport annuel (A/64/326 (Part I)/Add.2) semblent être à la fois détaillées et pertinentes. Cependant, la délégation des États-Unis constate avec préoccupation qu'elles ont été formulées, semble-t-il, sur le ton de la défensive, voire de la confrontation, et elle engage les deux parties à adopter un état d'esprit plus coopératif.

35. Pour ce qui est du rapport du CCIQA pour la période allant d'août 2008 à juillet 2009 (A/64/288), le représentant des États-Unis accueille favorablement les recommandations qu'il contient concernant l'autonomie fonctionnelle du BSCI et la prise en compte des observations de l'administration dans les rapports d'audit.

36. La liberté d'accès aux rapports du BSCI qui est accordée aux États Membres en vertu de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale a renforcé les principes de l'indépendance et de la transparence du contrôle interne en permettant aux États Membres de mieux exercer la responsabilité fiduciaire qui leur incombe de superviser les activités de l'Organisation. L'intervenant attend avec intérêt de débattre des points soulevés par le CCIQA ainsi que de la question de savoir comment maintenir et renforcer le niveau de transparence atteint à ce jour.

37. L'orateur est consterné de constater que des postes de la classe D-2 sont toujours vacants au BSCI et il demande instamment au Secrétaire général de collaborer avec le Bureau afin de les pourvoir dans les meilleurs délais.

38. **M. Sial** (Pakistan) dit que sa délégation attache une grande importance aux services de contrôle interne et externe de l'Organisation, compte tenu des sommes considérables que les États Membres versent à ses budgets ordinaire et de maintien de la paix.

39. La question des modalités de nomination des fonctionnaires du BSCI a été réglée au paragraphe 19 de la résolution 54/244. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, le Secrétaire général devrait continuer de recruter et nommer tous les fonctionnaires de l'ONU. Cependant, compte tenu de la nature particulière du BSCI, cet organe pourrait être associé au processus de sélection du personnel, le Secrétaire général étant toujours appelé à décider en dernier ressort.

40. Dans ses résolutions antérieures relatives au BSCI, l'Assemblée générale a stipulé clairement que le Bureau devait jouir d'une autonomie fonctionnelle, tout en restant placé sous l'autorité du Secrétaire général conformément à l'Article 97 de la Charte. Les décisions concernant les modalités de mise en œuvre de ces résolutions et de la Charte sont des questions internes relevant du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne. Toute suggestion à cet égard émanant de la Cinquième Commission équivaudrait à de la microgestion.

41. La Commission devrait réexaminer la procédure d'établissement des rapports du Bureau afin de la rendre plus précise et cohérente, car la résolution 59/272 de l'Assemblée générale n'indique pas clairement si le BSCI doit soumettre ses rapports directement à l'Assemblée ou au Secrétaire général pour être transmis à l'Assemblée. Selon la délégation pakistanaise, tous les rapports définitifs devraient être soumis à l'Assemblée générale pour des raisons de transparence. Tous les autres rapports devraient demeurer internes : y autoriser l'accès reviendrait à s'immiscer dans le travail du Secrétariat. Prenant acte des informations contenues dans le rapport du BSCI (A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1) concernant l'amélioration du système d'application des recommandations du Bureau, l'intervenant prie le Secrétaire général de faire le point sur la mise en place d'un mécanisme de suivi.

42. Le BSCI a certes besoin de ressources suffisantes pour exercer efficacement sa fonction de contrôle, mais cela ne devrait pas se faire au détriment d'autres activités et tout devrait être mis en œuvre pour utiliser les ressources avec parcimonie.

43. Il est très préoccupant que l'Organisation, dont l'enveloppe budgétaire se chiffre en milliards de dollars, ne soit toujours pas dotée d'un dispositif de responsabilisation. Bien distinct des services de contrôle interne, un tel dispositif devrait être mis en place afin de s'assurer que les directeurs de programme répondent de leurs actes.

44. Enfin, le représentant du Pakistan engage le BSCI à respecter strictement, à l'avenir, les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la présentation des rapports et aux éléments.

45. **M. Lim** (Singapour) dit qu'il faut maintenir une distinction claire entre les organes de contrôle interne et externe, qui travaillent de manière complémentaire. En raison de l'augmentation en volume et de la complexité croissante des activités de l'ONU, en particulier dans le

domaine du maintien de la paix, ainsi que de la nécessité d'éviter les abus du type de ceux qui ont entaché le programme « pétrole contre nourriture », il a fallu instaurer un suivi et des contrôles renforcés. Le BSCI a joué un rôle clef dans l'amélioration des résultats. Avec la mise en place du nouveau système d'administration de la justice de l'ONU, toutes les entités de l'Organisation, y compris le BSCI lui-même, seront tenues de rendre des comptes. Le Bureau doit donc mener ses investigations de manière équitable et transparente. Bien que les désaccords entre le BSCI et l'administration soient inévitables, les deux parties devraient, avec l'aide des États Membres, s'employer à établir des relations de travail harmonieuses, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation.

46. En ce qui concerne le rapport du CCIQA (A/64/288), l'intervenant se déclare préoccupé par le faible taux d'application des recommandations des organes de contrôle de l'ONU. Prenant note des assurances données par le Département de la gestion quant à l'amélioration du taux d'application d'ici à la fin de l'année, il souligne qu'il importe de donner la priorité aux recommandations qui seraient les plus utiles sur le plan fonctionnel.

47. Le représentant de Singapour attend avec intérêt de pouvoir examiner dans le détail les recommandations du CCIQA sur les moyens de garantir l'indépendance du BSCI, notamment au moyen d'une charte du contrôle interne. La recommandation du Comité tendant à ce que les observations des hauts responsables sur les rapports du BSCI figurent en annexe, de sorte que les rapports soient vus comme impartiaux et exacts, n'est pas dénuée d'intérêt. Bien qu'aucun système aussi vaste et complexe que celui des Nations Unies ne puisse être parfait, tout devrait être mis en œuvre pour instaurer de façon pérenne une culture de responsabilité, de transparence et de crédibilité. Les organes de contrôle interne jouent un rôle crucial dans cette entreprise.

48. **M. Prokhorov** (Fédération de Russie) dit que, face à la complexité croissante des mandats confiés à l'ONU, il faut que celle-ci soit dotée d'un système solide de responsabilisation et de bonne gouvernance. Les organes de contrôle interne sont des éléments à part entière de ce système, qui garantit que les décisions des États Membres sont appliquées correctement. Sa délégation accordera par conséquent une attention particulière, durant les délibérations de la Commission, à la mesure dans laquelle les recommandations de contrôle interne sont appliquées et aux relations entre le Secrétariat et les organes de contrôle interne. Il importera également de dégager un consensus sur la définition de l'autonomie fonctionnelle.

49. L'intervenant suppose que les décisions de la Commission relatives au contrôle interne n'entraîneront pas de hausse notable des ressources nécessaires. Dans cette optique, il est essentiel d'éviter les chevauchements entre les fonctions de contrôle existantes.

50. **M. Gürber** (Suisse), prenant également la parole au nom du Liechtenstein au sujet de l'annexe au rapport du CCIQA (A/64/288), dit qu'il importe au plus haut point de continuer de renforcer le BSCI afin de réduire les risques au sein de l'Organisation et de garantir que les mandats sont exécutés de manière plus efficace et efficiente. Le rôle du Bureau pourrait être renforcé en précisant son mandat, en particulier au moyen de la charte du contrôle interne préconisée par le CCIQA. La plupart des autres entités des Nations Unies sont déjà dotées de telles chartes. Le Comité a très utilement tiré parti des pratiques de référence internationales en vue d'apporter des éclaircissements sur la signification et la portée de la notion d'autonomie fonctionnelle, sans laquelle il ne saurait y avoir de contrôle interne efficace.

51. Dans sa résolution 48/218 B, l'Assemblée générale a réaffirmé les rôles distincts du contrôle interne et externe, distinction qui s'est estompée au BSCI, comme en témoigne la pratique actuelle consistant à mettre les rapports du Bureau à la disposition des États Membres qui en font la demande. Malheureusement, ces rapports font leur apparition sur Internet avant que l'administration ait eu l'occasion de faire connaître sa réaction, de sorte qu'il est devenu difficile pour le Bureau d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne, comme il est censé le faire. L'intervenant pense, comme le CCIQA que le protocole de diffusion des rapports du BSCI doit être précisé. En aucun cas, cependant, ne devrait-on porter atteinte au principe de transparence ou à la prérogative conférée à la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne de porter les rapports de contrôle à l'attention de l'Assemblée générale si elle le juge nécessaire.

52. Pour finir, la délégation suisse se déclare préoccupée par le fait qu'aucun progrès concret n'a été réalisé en vue de pourvoir les postes vacants au BSCI,

notamment au rang de directeur, malgré les directives claires et nettes de l'Assemblée générale.

53. **M. Walker** (Président du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit) dit qu'il répondra aux questions soulevées au sujet du rapport du Comité (A/64/288) lors de consultations.

La séance est levée à 12 h 10.